

AUTORISATION NOM D'USAGE POUR LES MINEURS

(À compléter par le parent qui n'accompagne pas l'enfant lors du dépôt de la demande)

Toute personne peut choisir comme nom d'usage un double nom composé de son propre nom et du nom du parent qui ne lui a pas transmis son nom à la naissance. Ce parent doit figurer dans son acte de naissance. L'ordre des noms peut être choisi librement et sera séparé par un trait d'union. Ce choix peut être fait quel que soit son âge. Pour un mineur, ce choix doit être fait avec l'accord des parents.

Je soussigné(e) : _____

Né (e) le _____ à _____

Domicilié(e) à _____

Père – mère de _____

Né (e) le _____ à _____

Domicilié(e) à _____

Autorise mon enfant à porter le nom d'usage suivant :

(nom du 1^{er} parent) _____ - _____ (nom du 2^{ème} parent)

Fait à _____ le _____

JOINDRE LA PHOTOCOPIE RECTO – VERSO DE LA CARTE D'IDENTITÉ